

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2011

L'an deux mille onze, le 17 février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 10 février, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.

Étaient présents : 25

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, M. MICHOUX, Mme MEUNIER, M. SOMMIER, Adjoint au maire, Mme BRETEL, M. DURAND, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, Mme CARATY, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme MICHOUX, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. CORBINUS, M. FERRUS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 4

Mme CHOLLET à Mme MEUNIER
Mme LAMY à Mme CHENEL
M. ESCUDERO à M. SAUVAGET
Mme LANCERY à Mme DURAND jusqu'à 18h10

Absents sans pouvoir : 3

Mme BRAS jusqu'à 18h15
Mme SIMON jusqu'à 19h
M. BARBELLION

Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h00. Il donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2010 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Monsieur Patrick MICHOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

Monsieur DOUADY, membre de la Minorité Municipale, aura quatre questions portant respectivement sur les feux tricolores route de Marcilly, le panneau sur la Sauldre, l'école des Petits Lutins, et la police municipale.

Mme LANCERY, conseillère municipale de la Majorité, arrive à 18h10.

Monsieur CORBINUS, représentant de l'Opposition, indique qu'il a un courrier à remettre au Maire concernant l'état de la route de Pierrefitte. Ce courrier a déjà été envoyé en mairie mais est resté sans réponse. Monsieur le Maire reconnaît qu'il a eu connaissance de cette missive, regrette qu'il n'ait pas été répondu à cette personne, et déclare qu'il y sera remédié.

Délibération n°11-01

SALON « NEMROD » DE LA GASTRONOMIE ET DE L'ART DE VIVRE, CHASSE ET PÊCHE EN SOLOGNE. CHANGEMENT DE DATE DE LA MANIFESTATION. SOLlicitation PAR L'ORGANISATEUR D'ESPACES SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a validé la mise à disposition gracieuse du site dit de « La Ferme de Courcelles » au profit de la SARL MPO sise 100 rue du Pré Magne à 69126 Brindas, organisatrice d'un salon ayant pour thème l'art de vivre en Sologne, la gastronomie, la chasse et la pêche.

À la fin du mois de janvier dernier, la SARL MPO a adressé à la commune un courriel dans lequel celle-ci lui faisait part des éléments suivants :

- le salon, initialement prévu fin septembre 2011 (du 30/09/2011 au 02/10/2011), se déroulerait effectivement du 16/09/2011 au 18/09/2011 ;
- afin de disposer d'un lieu dédié à l'accueil de « VIP », la SARL MPO sollicite la mise à disposition du « Club House de Rivaulde » ;
- l'organisateur envisagerait également de pouvoir utiliser la salle municipale de « Bellevue ».

Monsieur le Maire propose de tarifier la location du club-house de Rivaulde à 800€ pour les 5 jours demandés et de mettre à disposition gratuitement la salle de Bellevue, dont l'utilisation semble plus aléatoire par l'organisateur.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, estime qu'il ne faudrait pas que les dates changent trop car cela risquerait de compromettre la participation de certains exposants. Monsieur le Maire rappelle que le projet est encore en cours d'organisation et qu'il reste du temps d'ici le mois de septembre.

Monsieur LAFOSSE, membre de la Majorité Municipale, interroge sur le calcul du prix de location du club-house ; la commission des affaires générales ne l'ayant pas défini lorsque le projet lui a été présenté. Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, rappelle que la commission avait envisagé une location à 250€ le week-end. Il s'est donc inspiré de cette proposition pour définir un tarif pour 5 jours.

Monsieur DOUADY demande pourquoi la location de la salle de Bellevue est gratuite. Monsieur le Maire rappelle que son utilisation n'est pas certaine, c'est pour cela qu'il suggère la gratuité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**N°11-02 NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE À SALBRIS :
SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION AVEC L'ÉTAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance du projet de bail portant sur la location à l'État de la nouvelle caserne de gendarmerie de Salbris, propriété de la commune.

Les principales dispositions du bail sont les suivantes :

- loyer annuel de 198 227,00€ HT, dont 49 306,00€ soumis à la TVA, payable trimestriellement et à terme échu ;
- durée de la location : 9 ans, à compter du 23/08/2010, renouvelables ;
- loyer révisable tous les trois ans à l'issue de la 9^{ème} année, en fonction de la valeur locative réelle des locaux, avec un plafonnement basé sur l'évolution de l'ICC.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur le projet de bail, étant précisé que pour des raisons pratiques, la première période de location de 9 ans pourrait, sur proposition des services de gendarmerie, s'achever le 31/08/2019.

Mme BRAS, membre de la Minorité Municipale, arrive à 18h15.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, demande si les contentieux sont purgés dans ce dossier. Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, indique que les requérants ont été déboutés et condamnés, dans le cadre de leur référé-suspension relatif aux travaux, à payer 3 500€ à la commune. Il ajoute que concernant la procédure d'expropriation, l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération a été repris par le Préfet et la situation est régularisée. Il n'y a donc plus de litige en instance sur cette affaire. La seule voie de contestation qui puisse demeurer serait que les requérants attaquent sur le plan de l'indemnisation mais ce n'est pas le cas pour l'instant, selon les informations dont la commune dispose à ce jour.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**N°11-03 CAPTURE ET GARDE DES ANIMAUX ERRANTS ET
DANGEREUX. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE ENTRE DIVERSES COLLECTIVITÉS**

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Jusqu'en fin d'année 2010, la gestion de la capture et de la garde des animaux errants et dangereux (ou service de fourrière animale) était mutualisée entre une trentaine de collectivités, dont Salbris, qui assurait de plus, en quelque sorte, un rôle de « chef de file », puisque c'est elle qui avait souscrit il y a quelques années un marché de prestation de service avec un opérateur associatif local, marché qui est arrivé à son terme.

Afin de ne pas rompre totalement cette forme de mutualisation, il a été proposé à l'ensemble des communes jusqu'à présent « associées », dans le cadre du lancement d'une procédure d'attribution d'un nouveau marché, de constituer un groupement de commande, groupement dont le coordonnateur serait le maire de Salbris. 13 communes ont répondu favorablement à cette proposition.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention constitutive de ce groupement et d'en valider le contenu.

Monsieur DOUADY, conseiller municipal de la Minorité, demande pourquoi seules 13 communes sur les 30 souhaitent poursuivre cette opération avec la ville de Salbris. Le Directeur Général des Services, Monsieur REISSER, répond qu'il n'a pas d'explication. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, évoque l'hypothèse que certains préfèrent voler de leurs propres ailes, tandis que d'autres estiment peut-être que ce système ne correspond plus à leurs attentes.

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, demande si la SPA locale gardera un lien avec ce service. Monsieur SAUVAGET indique que cela sera éventuellement possible par le biais de l'activité refuge animalier distincte du service fourrière animale.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-04 SOUSCRIPTION DE DIVERS ACCORDS-CADRES EN VUE DE SATISFAIRE AUX BESOINS EN DENRÉES ALIMENTAIRES DES CANTINES SCOLAIRES ET DU CRJS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de satisfaire aux besoins des cantines scolaires et du CRJS, la commune a lancé une consultation invitant les opérateurs économiques intéressés à souscrire à un accord-cadre, d'une durée de 2 ans, pour les divers lots suivants :

- Lot n°1 : Viandes fraîches - Charcuterie. Le besoin annuel est au minimum de 20 000€ HT et au maximum de 27 000 € HT ;
- Lot n°2 : Produits surgelés. Le besoin annuel est au minimum de 38 000€ HT et au maximum de 60 000€ HT ;
- Lot n°3 : Fruits et légumes frais. Le besoin annuel est au minimum de 16 000€ HT et au maximum de 28 000€ HT ;
- Lot n°4 : Produits frais de la mer. Le besoin annuel est au minimum de 7 000€ HT et au maximum de 13 000€ HT;
- Lot n°5 : Produits laitiers et œufs. Le besoin annuel est au minimum de 20 000€ HT et au maximum de 30 000€ HT.

Selon l'article 1 I alinéa 3 du Code des marchés publics (CMP), les accords cadres sont des contrats conclus entre un pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques ayant pour

objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et les quantités envisagées.

Eu égard aux montants en jeu sur la durée totale de ces accords-cadres, la procédure d'attribution de ces contrats applicable est celle de l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14/02/2011 pour examiner les candidatures.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature des divers contrats avec les opérateurs sélectionnés par la commission.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, aurait préféré que la commune opte pour un marché à bons de commande. Il déclare que cela fait des années qu'il réclame la mise en place d'un tel système pour les achats de denrées alimentaires qu'il considère comme un progrès. Il regrette le temps et l'argent perdu.

Monsieur le Maire rétorque à Monsieur DOUADY que ce dernier aurait pu s'en occuper lorsqu'il était aux affaires, c'est-à-dire Adjoint au Maire, 10 ans auparavant.

Monsieur le Maire passe au vote et s'étonne de l'abstention de Messieurs CORBINUS et FERRUS, élus de l'Opposition. Il leur demande ce qu'ils auraient fait à sa place. Monsieur CORBINUS répond que n'ayant pas participé au débat ayant conduit à cette décision, il préfère s'abstenir. Monsieur le Maire indique que ce dossier a fait l'objet d'une commission d'appel d'offres à laquelle l'Opposition était conviée mais n'a semble t-il pas participé.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (2 abstentions : M. CORBINUS et M. FERRUS).

N°11-05 LOTISSEMENT COMMUNAL DE « LA FERME DE COURCELLES ». COMMERCIALISATION DE DIVERS LOTS PRÉCÉDEMMENT RÉSERVÉS À UNE OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS-FONCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 6 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de céder à la SARL FONCIÈRE TERRE NEUVE sise à Chambray les Tours (37170) les lots n°34 à 43 du lotissement communal dénommé « La Ferme de Courcelles », afin que celle-ci y réalise une opération d'accession à la propriété dans le cadre du dispositif Pass-Foncier. Le prix de vente des lots a été fixé à 35€ HT/m².

Ce faisant, le conseil municipal mettait en œuvre ce qu'il avait défini précédemment dans une délibération de 27 juin 2007, à savoir l'affectation de divers lots du lotissement à des opérations particulières (logement social, primo-accession, résidences « séniors »,...) et se réservant d'en fixer le prix au gré des opérations.

Au 31 décembre 2010, seuls 2 lots ont été acquis par l'aménageur susvisé (lots n°38 et 43). En outre, la SARL FONCIÈRE TERRE NEUVE a fait savoir à la commune qu'elle n'entend pas poursuivre son projet d'aménagement qui, selon elle, n'a pas rencontré le succès escompté auprès des candidats à l'accession.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de mettre à la commercialisation auprès du public les 8 lots disponibles (n°34, 35, 36, 37, 39, 40, 41 et 42) et d'en fixer le prix

à 35€ HT/m², prix de vente de référence retenu le 27 juin 2007 pour les lots inférieurs à 2 600 m².

Monsieur le Maire revient sur les raisons qui ont conduit à dessiner dans le lotissement de grandes et de petites parcelles : il s'agissait de promouvoir la mixité sociale. Il constate que le projet d'accession à la propriété porté par FONCIÈRE TERRE NEUVE n'a pas rencontré l'adhésion. Pourtant, il indique qu'il a discuté avec un des propriétaires d'une maison construite dans ce cadre et que ce dernier s'en trouve très satisfait du point de vue de la consommation énergétique et de la distribution des pièces. Concernant le parti pris architectural de ces maisons, Monsieur le Maire estime que c'est une question subjective. Monsieur DOUADY, membre de la Minorité Municipale, souligne que cela entraîne quand même une contrainte pour les futurs acheteurs de terrains à bâtir si l'on souhaite conserver une harmonie d'ensemble au lotissement. Monsieur le Maire estime que la prescription d'orientations mineures pour les habitations à venir peut être suffisante à assurer une continuité esthétique.

Monsieur DOUADY demande si le produit attendu des ventes de ces terrains était inscrit au budget. Le Directeur Général des Services (DGS) Monsieur REISSER, explique que non ; ces terrains étant imputés en comptabilité de stock. Monsieur DOUADY souhaite savoir s'ils participaient à l'équilibre financier du budget. Le DGS répond que non puisqu'il s'agit de stock.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-06 BUDGET ANNEXE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » : ADMISSION EN NON VALEURS
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par jugement du 10 décembre 2010, le tribunal de commerce de Blois a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de la SARL SPC SOFTWARE, société qui était locataire de locaux communaux situés au « Technoparc », rue de la Convention à Salbris.

Le comptable de la collectivité a transmis fin janvier 2011 une demande d'admission en non valeurs de créances pour un montant de 60 385,65€ TTC, créances définitivement irrécouvrables.

Le conseil municipal est invité à admettre en non valeurs ces créances.

Monsieur le Maire regrette que cette entreprise soit partie sans payer, alors que la Ville a pris toutes les dispositions pour recouvrir cette somme. Il considère que cette société promouvait un projet très intéressant, basé sur un brevet de valeur internationale, mais qu'elle

était dirigée par un aventurier qui prend tout ce qu'il peut et qui ensuite disparaît.

Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, ajoute que ces entreprises sollicitent en effet différentes aides auprès de plusieurs collectivités et demande au Maire s'il n'avait pas été alerté au sujet de cette société. Monsieur le Maire considère que ce n'est pas toujours si simple. Il indique qu'après un démarrage difficile, et plutôt sinusoïdal, l'activité paraissait avoir trouvé son rythme. Il se tourne vers Madame BRETTEL, conseillère municipale de la Majorité, afin qu'elle témoigne de son expérience lorsqu'elle était employée chez SPC Software. Madame BRETTEL confirme que le concept porté par la société paraissait intéressant mais qu'elle était en fait dirigée par un patron voyou qui promet des embauches pour obtenir des aides financières et qui ensuite disparaît.

Madame CHENEL, Adjointe aux finances, souligne que 70% des sommes dues par l'entreprise au titre de son occupation au Technoparc ont été réglées. Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, observe que la commission des finances a constaté 2 ans d'impayés. Madame CHENEL explique que la liquidation judiciaire ayant été prononcée en 2007, cela empêche toute autre poursuite. Monsieur DOUADY regrette que ce dossier n'ait pas été débattu plus tôt. Madame CHENEL conteste cette affirmation et rappelle que ces impayés ont déjà été abordés dans une décision modificative budgétaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 22 DÉCEMBRE 2010 ET DU 19 JANVIER 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, demande où en est l'aire d'accueil des gens du voyage. Monsieur le Maire indique que le chantier est officiellement ouvert, il y a des comptes-rendus de réunions de chantier pour en attester. Les travaux n'ont pas débuté du fait des intempéries.

Monsieur le Maire espère que le calendrier des travaux sera respecté et regrette le retard pris pendant 5 ans du fait de recours contentieux aujourd'hui purgés.

Madame LANGLOIS, membre de la Minorité Municipale, demande si les terrains situés entre le garage Citroën et la caserne de gendarmerie sont donc disponibles à la vente. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de parcelles privées et que rien ne s'est jamais opposé à leur cession.

Madame LANGLOIS déclare que Maître PAVY a pourtant déconseillé à d'éventuels acquéreurs ces terrains, affirmant qu'ils étaient "gelés" par des contentieux. Monsieur le Maire est étonné. Il estime que le notaire renseigne en général parfaitement les gens et pense qu'il s'agit plutôt d'une mauvaise interprétation de ses déclarations. Madame LANGLOIS précise que Maître PAVY a mentionné un contentieux avec la SPA de Bordeaux. Monsieur le Maire comprend alors que Madame LANGLOIS ne parle pas des terrains entre Citroën et la gendarmerie mais de parcelles situées plus en arrière, destinées au lotissement St Joseph. Il explique qu'il y a en effet un contentieux d'ordre privé sur ces terrains dans lequel la commune n'est pas partie prenante.

Monsieur FERRUS, élu de l'Opposition, interroge sur l'avancement du dossier de plateforme de traitement des produits de la chasse. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier privé qui prétend à une subvention au titre du pôle d'excellence rurale (PER). Il ajoute que la réponse est attendue pour le mois de mars. Si le PER ne participait pas au financement, il serait difficile de concrétiser le projet. Monsieur le Maire se dit attentif au suivi de ce dossier sur lequel il s'est d'ailleurs renseigné 2 jours auparavant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Feu tricolore route de Marcilly**

Monsieur DOUADY, membre de la Minorité Municipale, signale un problème de déclenchement du feu au vert lorsqu'une voiture patiente pour tourner depuis la RD 2020 vers la route de Marcilly. Monsieur MICHOUX, Adjoint délégué aux Travaux, confirme qu'il y a un problème de capteurs depuis que le Conseil Général a rénové la voie. Le DGS, Monsieur REISSER, indique qu'il doit rencontrer le directeur départemental des routes le lendemain et qu'il l'en informera afin qu'il soit remédié à cette situation.

- **Panneau sur la Sauldre**

Monsieur DOUADY indique que le panneau mesurant le niveau et la température de la Sauldre est en panne depuis plusieurs mois. Monsieur le Maire explique que ce dossier concerne le syndicat d'aménagement du bassin de la Sauldre (SMABS) dont il est président. L'obstacle majeur à la réparation de ce panneau est que la société qui le fabriquait a déposé le bilan. Néanmoins, Monsieur le Maire, qui connaît personnellement son dirigeant, a essayé de contacter celui-ci, sans succès à ce jour, afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire regrette cette situation car la défaillance de l'entrepreneur n'affecte pas que Salbris : le SMABS avait installé

d'autres panneaux de ce type dans des communes situées au long de la Sauldre. Ce réseau devait permettre de suivre les évolutions de la rivière locale, d'établir des statistiques, et ainsi planifier sa gestion.

Mme SIMON, conseillère municipale de la Majorité, arrive à 19h.

- **École des Petits Lutins**

Monsieur DOUADY constate que la forme de goutte n'est toujours pas fixée. Le DGS, Monsieur REISSER, affirme que cette question est réglée. Monsieur DOUADY estime que cela ne peut alors dater que de la veille. Monsieur REISSER rappelle les problèmes encourus avec la société titulaire du marché qui s'est montrée défailante dans la résolution de ce désordre. Il explique qu'une nouvelle société a accepté de reprendre l'ouvrage et qu'un acompte lui a été versé début janvier. Les travaux seront réalisés dans les semaines à venir et facturés à la société initiale défailante.

- **Police municipale**

Monsieur DOUADY interpelle le Maire sur le départ annoncé d'un policier municipal. Monsieur le Maire confirme que le chef de police fera valoir ses droits à la retraite dans les mois à venir et indique qu'il sera remplacé.

Monsieur DOUADY demande ce qu'il en est du gardiennage de la ville. Monsieur le Maire explique que le contrat a été prolongé dans l'attente des résultats d'un nouvel appel d'offres. Monsieur DOUADY demande combien coûte ce service à la Ville. Le DGS, Monsieur REISSER, estime que ce doit être de l'ordre de 20 000€, hors Technoparc.

- **Valrem**

Monsieur CORBINUS, élu de l'Opposition, demande où en est l'éventuelle installation de la société Valrem. Monsieur le Maire estime que c'est aujourd'hui un projet mort.

- **Bas-Boulay**

Monsieur CORBINUS questionne le Maire sur l'issue du dossier du Bas-Boulay. Monsieur le Maire l'informe qu'il a signé un protocole d'accord et qu'il attend le retour des autres parties à savoir M. DASSAULT et le propriétaire du domaine. Ce protocole permet l'installation d'un centre équestre et la réalisation du projet de carrière.

Monsieur DOUADY regrette que l'ancien centre équestre basé aux écuries de Rivaulde n'ait pu se développer et ait dû fermer faute de trouver un terrain d'entente avec la ville pour étendre son périmètre. Monsieur le Maire précise qu'il était favorable à ce que les cavaliers se promènent sur les terrains de l'ancien golf mais qu'il ne souhaitait pas

vendre ces derniers. Il n'a jamais refusé une utilisation de ces terrains pour la balade équestre.

Monsieur FERRUS, élu de l'Opposition, demande ce qu'a coûté l'opération Bas-Boulay à la commune. Le Maire l'estime à environ 100 000€. Il regrette toutes les histoires juridiques autour de cette affaire mais souligne qu'il s'agissait de sauver ce territoire pour le développement de la Ville, éviter qu'il ne devienne une chasse privée.

Monsieur FERRUS cherche des compléments d'informations sur le centre équestre. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une affaire privée qui n'est encore qu'au stade de l'esquisse telle qu'elle est mentionnée dans le protocole d'accord qu'il propose à Monsieur FERRUS de consulter.

- **Technoparc**

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, rappelle qu'une visite de la zone d'activités du Technoparc avait été demandée en début de mandat. Monsieur le Maire avait accepté mais aucune date n'avait été fixée. Elle suggère de l'organiser à l'aube de ce mi-mandat. Monsieur le Maire confirme son accord. Madame BRAS suggère une visite le samedi suivant. Monsieur le Maire refuse et indique à Madame BRAS qu'aucune visite n'aura lieu pendant la campagne électorale des cantonales.

- **Prologis**

Monsieur CORBINUS, élu de l'Opposition, demande ce qu'il est advenu du permis de construire. Le DGS, Monsieur REISSER, répond qu'il a été retiré à la demande de Prologis il y a environ 2 semaines.

- **Ligne du Blanc-Argent**

Monsieur CORBINUS, élu de l'Opposition, interroge le Maire sur le devenir de la ligne du B.A qui relie Salbris à Luçay le Mâle en passant par Romorantin, et dont la vitesse a été ramenée depuis plusieurs mois à 40 km/h au lieu de 70.

Monsieur le Maire évoque une réunion le mardi précédent au Ministère des Transports à laquelle ont notamment participé le Député MARTIN-LALANDE et le Maire de Romorantin, Jeanny LORGEUX. Il ajoute qu'il était aussi invité mais qu'il n'a pu s'y rendre et a chargé Monsieur LORGEUX de le représenter. Monsieur le Maire résume ensuite la teneur de cette réunion, notamment le fait que le coût des travaux nécessaires au rétablissement de la vitesse à 70km/h ait été revu à la baisse. Cependant, il affirme que tout n'est pas résolu : le plan de financement des travaux n'est toujours pas établi et les élus craignent que le lycée de Romorantin ne perde des élèves à la prochaine rentrée

scolaire si le temps de trajet reste si long (exode vers Orléans ou Vierzon).

Monsieur le Maire estime que les employés du B.A n'ont pas été assez écoutés et a l'impression de s'être fait berné par RFF (Réseaux Ferrés de France). En effet, c'est l'étude de RFF qui a conduit à la diminution de la vitesse du train. Or, il semble que la machine utilisée pour mener cette étude impose des normes drastiques utilisées pour les voies ferrées classiques mais inadaptées aux voies métriques sur lesquelles circule le B.A. Monsieur le Maire craint que le principe de précaution ait été appliqué selon l'hypothèse la plus radicale afin de remplacer le transport en B.A par des cars. Cette option rendrait les temps de trajet trop longs, sans parler de son impact environnemental, et du risque accru d'accident.

Monsieur FERRUS, élu de l'Opposition, rappelle que le nouveau Ministre de la Ville, Maurice LEROY, est également président du Conseil Général du Loir et Cher. Il pourrait peut-être aider à sauver le B.A. Monsieur le Maire ne doute pas de l'intérêt que porte Monsieur LEROY à ce dossier. Cependant, il rappelle qu'il y a un problème de compétences des collectivités : le Conseil Général estime que c'est à la Région, compétente en matière de transports ferroviaires locaux, de financer ces travaux. Monsieur DOUADY, membre de la Minorité Municipale, souligne que le B.A. transporte pourtant majoritairement des élèves, et que le Conseil Général est compétent en matière de transports scolaires. Monsieur le Maire en convient et explique que la position du Conseil Général résulte certainement du contexte financier tendu pour cette collectivité, comme pour tant d'autres.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Concernant les décisions d'attribution de marchés ou d'accords-cadres, les rapports d'analyses des offres sont consultables auprès de la Direction Générale des Services.

7 décembre 2010 - Attribution de marchés relatifs à la location de véhicules de transport de personnes avec chauffeur fondés sur un accord cadre

Suite à la consultation organisée le 20/11/2010 auprès de la SAS SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER et de la SARL COMPAGNIE DU BLANC ARGENT, entreprises agréés par l'accord cadre du 28/08/2010, des marchés de location de bus avec chauffeur sont attribués ainsi :

- Lot n°1 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Bourges (18000) le 9/12/2010 : COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 350€ TTC.
- Lot n°2 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Chinon (37500) le 9/01/2011 : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 638,77€ TTC.
- Lot n°3 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Joué les Tours (37300) le 16/01/2011 : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 498,52€ TTC.
- Lot n°4 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Marzy (58180) le 30/01/2011 : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 569€ TTC.

13 décembre 2010 - Domiciliation de Siguret Concept à l'EDIS

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de domiciliation à l'EDIS, Hôtel d'entreprises sis au Technoparc de Salbris, avec M. CHEMAMA Alain, représentant la société Siguret Concept, pour un montant annuel de 300€ HT.

23 décembre 2010 - Indemnité de sinistre suite aux dégâts provoqués par un orage au stade Roger Corrèze

Lors d'un violent orage dans la nuit du 9 juillet 2010, la foudre est tombée sur une ligne électrique et s'est propagée au stade Roger Corrèze et au bâtiment du service des sports, provoquant un début d'incendie à l'intérieur des bâtiments du stade et détruisant les installations de chauffage et d'électricité.

Considérant que les dommages assurés ont été évalués à la somme de 30 000€ TTC, et vu le rapport d'expertise remis par le cabinet BVEX de Blois concluant au versement d'une indemnité s'élevant à la somme de 27 013,57 €, Monsieur le Maire décide d'accepter le versement d'une indemnité de 27 013,57€ TTC par GROUPAMA en règlement des dommages consécutifs au sinistre.

6 janvier 2011 - Attribution d'un marché de location de deux minibus

Le marché relatif à la location de deux minibus est attribué à GIRARD AUTOMOBILES, 86 faubourg d'Orléans à 41203 ROMORANTIN LANTHENAY pour un montant de 6 400€ TTC selon les caractéristiques principales suivantes :

- Durée des marchés : 12 mois, dont une suspension de 2 mois (juillet et août) ;
- Forme des prix : Prix forfaitaires, kilométrage illimité.

18 janvier 2011 - Attribution de marchés relatifs à la fourniture de divers produits d'entretien ménager

Les marchés relatifs à la fourniture de divers produits d'entretien ménager sont attribués ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : Produits de nettoyage (savons, détergents, décapants, lessives,...) : SAS LANGLE, 61 Rue de la Parmentière, 37520 LA RICHE pour un montant de 2 040.49€ HT, soit 2 440.42€ TTC (base quantités minimum) ;
- Lot 2 : Papiers hygiéniques et autres (essuie-mains, papier toilette) : SAS LANGLE, 61 Rue de la Parmentière, 37520 LA RICHE pour un montant de 1 818.75€ HT, soit 2 175.22€ TTC (base quantités minimum) ;
- Lot 3 : Petits matériels de ménage (balais, seaux, serpillères, gants, tapis de sol,...) : SAS PLG GRAND OUEST, 440 Rte de Rosporden, 29334 QUIMPER (Agence Rue Nungesser, et Coli, 44860 PONT ST MARTIN) pour un montant de 1 345.96€ HT, soit 1 609.73€ TTC (base quantités minimum) ;
- Lot 4 : Sacs poubelles : SAS INTERPACK, 14130 LE TORQUESNES pour un montant de 668.54€ HT, soit 831.51€ TTC (base quantités minimum)
- Lot 5 : Insecticides : SAS PLG GRAND OUEST, 440 Rte de Rosporden, 29334 QUIMPER (Rue Nungesser, et Coli, 44860 PONT ST MARTIN) pour un montant de 9.30€ HT, soit 10.82 € TTC (base quantités minimum).

Les caractéristiques principales de ces marchés sont les suivantes :

- Durée des marchés : 1 an ;
- Forme des prix : prix fermes et définitifs, livraison comprise ;
- Marchés à bons de commande avec des quantités minimum et des quantités maximum.

2 février 2011 - Attribution de marchés relatifs à la location de véhicules de transport de personnes avec chauffeur fondés sur un accord cadre

Suite à la consultation organisée le 4/10/2010 auprès de la SAS SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER et de la SARL COMPAGNIE DU BLANC ARGENT, entreprises agréés par l'accord cadre du 28/08/2010, des marchés de location de bus avec chauffeur sont attribués ainsi :

- Lot n°1 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Montargis (45200) les 5 et 6/02/2011 : COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 1 280€ TTC
- Lot n°2 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Blois (41000) le 12/02/2011 : COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 378,91€ TTC
- Lot n°3 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Vendôme (41100) le 13/02/2011 : COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 536,07€ TTC
- Lot n°4 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Lezoux (63190) le 27/02/2011 : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 1 119€ TTC.
- Lot n°5 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Montargis (45200) le 06/03/2011 : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 612,74€ TTC.
- Lot n°6 : Transport Aller-retour Salbris (41300) La Châtre (36400) le 06/03/2011 : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 478,59€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h45.

Le Secrétaire de Séance,

Patrick MICHOUX